



Rèlement de facture de fioul

Par **gtiman**, le **02/12/2010 à 20:04**

Bonjour,
Voilà, je suis locataire et mon propriétaire ne nous a pas demandé le paiement des factures de fioul de l'année dernière. J'ai entendu dire que ces factures ne pouvaient plus m'être réclamées car supérieure à un an.
Est ce vrai ou pas ?
Merci de votre réponse
Cordialement

Par **mimi493**, le **02/12/2010 à 20:06**

faux. S'agissant de charges locatives, la prescription est de 5 ans.
Comment se fait-il que ce soit votre bailleur qui remplisse votre cuve ?

Par **gtiman**, le **02/12/2010 à 20:10**

merci de votre réponse rapide.
Effectivement, le bailleur devrait remplir la cuve !!!!!
Mais faut-il encore le voir !!!! De plus, la mise en route du chauffage est fixé au 1er octobre, me semble-t-il mais il ne l'a pas fait et comme la cuve était quasiment vide, j'ai pris l'initiative de mettre un peu de fioul, c'est pas normal, je sais.

Par **gtiman**, le **02/12/2010 à 20:17**

....petite erreur, c'est le propriétaire qui devrait remplir les cuves et non le locataire car il s'agit

d'un immeuble de 6 appartements et la somme est divisée en 6 et la somme est calculée grace à des compteurs, chacun paie sa part de consommation.....

Par **mimi493**, le **02/12/2010 à 20:32**

Il s'agit donc d'un immeuble avec chauffage collectif.rnVous ne payez pas d'avances sur charges locatives ?

Par **gtiman**, le **02/12/2010 à 21:29**

non non, on paye après chaque re-remplissage de cuves.rnEt vu qu'il nous a pas mis le chauffage à la date obligatoire, peut on exiger un non paiement des mois sans chauffage ???

Par **mimi493**, le **02/12/2010 à 22:58**

Il n'existe aucune loi qui impose une date pour mettre en route le chauffage ou pour l'éteindre.rnLe bailleur doit simplement un chauffage suffisant impliquant 18°C au milieu des pièces, mais il reste au locataire de le prouver (constat d'huissier).